

13, Rue du Port – 30220 Aigues-Mortes

Séance du 11 décembre 2025

Date de la convocation : 05/12/2025
Date d'affichage convocation : 05/12/2025

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	22	7
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	0

N°2025-12-182

**BP 2026 – Ouverture anticipée des
crédits de dépenses d'investissement
avant le vote du BP 2026 – Budget
annexe des Ports**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président, en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU - Claude BERNARD – Jean-Claude CAMPOS – M. Robert CRAUSTE - Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER – Michel DE NAYS CANDAU - Thierry FELINE - Arnaud FOUREL - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Florent MARTINEZ - Pierre MAUMEJEAN - Marielle NEPOTY - Olivier PENIN - Laure PERRIGAULT-LAUNAY - Corinne PIMIENITO - Josiane ROSIER-DUFOND - Gilles TRAUJLET - Régis VIANET - Lucien VIGOUROUX - Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Pascale BOUILLEVAUX-BREARD pour M. Michel DE NAYS CANDAU - Mme Maguelone CHAREYRE pour Mme Marielle NEPOTY - Mme Christine DUCHANGE pour M. Arnaud FOUREL - Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA - Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien VIGOUROUX - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Gilles TRAUJLET.

Absents excusés : M. Cédric BONATO – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : M. Michel DE NAYS CANDAU.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'article L1612-1 du Code général des collectivités locales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont seulement les dépenses réelles de la section d'investissement, hors AP/CP, votées au budget N-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif (BP), et s'il y a lieu celles inscrites aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives.

Le quart des crédits des dépenses d'équipement ouvert au budget 2025 des Ports, hors AP/CP, hors restes à réaliser, s'établit à 49 750,00 €. Cette somme constitue le plafond des dépenses pouvant être engagées, liquidées et mandatées que le Président propose au conseil communautaire d'autoriser avant le vote du budget 2026.

Niveau de vote	Niveau de vote (Libellé)	Article Nat.	Mt Voté CP 2025	RAR 2024	Crédits nouveaux 2025	Plafond quart des crédits	Autorisations de crédits proposées 2026
21	Acquisitions	2188	13 000,00	0,00	13 000,00	3 250,00	3 250,00
	Total 21		13 000,00	0,00	13 000,00	3 250,00	3 250,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2135	136 157,00	99 157,00	37 000,00	9 250,00	9 250,00
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	2315	153 940,30	4 940,30	149 000,00	37 250,00	21 957,79
	Total 25		290 097,30	104 097,30	186 000,00	46 500,00	46 500,00
	Total		303 097,30	104 097,30	199 000,00	49 750,00	49 750,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, avant le vote du budget primitif 2026 du budget annexe de l'Eau Potable, à engager, liquider, et mandater les dépenses d'équipement, dans la limite de 49 750,00€ selon la répartition définie ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 12 décembre 2025
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE**



Page 2/2

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.